

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 22/01/98
N° DE DEPOT : 1530
R.C.S. LYON : 971 500 517
N° DE GESTION: 71 B 00051

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

COGERA (STE D EXPETISE

22 DELANDINE (RUE)
69002 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

CAPITAL (AGE autorisant sa modif.)
Délibération/Acte

CABINET DULATIER
S.E.L.A.F.A. au capital de 250.000 F
Siège Social : « Le Thélémus »
15 Quai du Commerce
69336 LYON CEDEX 09
R.C.S. LYON D 971 505 060

COGERA SA
Société Anonyme au capital de 250 000 Francs
Siège Social : LYON (2ème) 22, Rue Delandine
971 500 517 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 1997

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT ET LE VINGT NEUF DECEMBRE à 18 heures.

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, suivant lettre recommandée adressée à chacun d'eux le 12 Décembre 1997.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Pierre AYMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Sont désignés en qualité de scrutateurs

Monsieur Philippe AYMARD
et Monsieur Gilles BARJHOUX

les deux plus forts actionnaires présents et acceptants.

Est choisi comme secrétaire Monsieur Charles de GARILHE.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions ayant le droit de vote, soit 2.500 actions sur les 2.500 composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Le Président constate que le Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre adressée sous pli recommandé à tous les actionnaires, accompagnée des récépissés postaux,
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- le rapport du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare que l'ensemble des documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux, et que la société s'est acquittée de ses obligations quant à l'envoi des documents aux actionnaires répondant aux conditions régulièrement requises.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Réduction du capital d'une somme de 60.000 Francs par voie de rachat de 600 actions ;
- Fixation de la valeur de rachat ;
- Augmentation de capital de 570.000 F par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- Questions diverses.

La séance se poursuit par la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'Administration de l'accomplissement des formalités de toute nature préalables à sa réunion et de la mise à la disposition des actionnaires de l'ensemble des documents prévus par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, décide que le capital social, actuellement fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE Francs (250.000 F), sera réduit d'une somme de SOIXANTE MILLE FRANCS (60.000 F) et ramené à CENT QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS (190.000 F), par voie de rachat de SIX CENTS (600) actions de CENT (100) Francs chacune moyennant le prix global de 500.000 Francs.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des titres rachetés sera imputée sur les réserves statutaires à concurrence de la somme de 440.000 Francs, s'élevant après affectation des résultats au 30 Septembre 1997 à 469.815 Francs.

Le prix de rachat des actions sera payé moyennant l'attribution des 5.000 actions de la société COGERA EXPERTISE, société anonyme au capital de 520.000 Francs dont le siège social est situé à DARDILLY (69570) 3, Chemin de l'Orée du Bois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 390 036 911, détenues par la société.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront au jour même de leur rachat.

Les actions seront cédées jouissance courante, coupons attachés.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par une déclaration du Conseil d'Administration auquel tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que d'un commun accord entre les actionnaires le rachat des 600 actions prévu dans la résolution qui précède, portera sur les 600 actions détenues par Monsieur Philippe de TESTA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la réduction de capital ne deviendra définitive qu'après l'expiration du délai de trente jours prévu aux articles 216 de la loi du 24 juillet 1966 et 180 du décret du 23 mars 1967, lorsqu'il sera constaté qu'aucune opposition n'a été formulée à l'encontre de la réduction de capital par rachat d'actions ou que les opérations relevées auront été, soit écartées, soit satisfaites, le tout, conformément aux conditions prévues par la loi.

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, sur ses seules délibérations, à l'effet de :

- constater la réalisation définitive de la réduction de capital à l'expiration des délais et après accomplissement des formalités prévues par la loi,

- prendre toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires à l'effet d'aboutir à cette réduction de capital, notamment défense en justice, remboursement de toutes créances ou constitution de toutes garanties.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par les résolutions qui précèdent, décide d'augmenter le capital d'une somme de 570.000 Francs, pour le porter à 760.000 Francs, par voie de capitalisation de pareille somme prélevée sur la réserve spéciale des plus-values à long terme taxée à 15 %, à hauteur de 328.432 Francs et sur la réserve spéciale des plus-values à long terme taxée à 18 % à hauteur de 241.568 Francs, lesquelles réserves s'élèvent respectivement, après affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 1997 à 469.815 Francs.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 5.700 actions nouvelles de 100 francs chacune :

- attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison de 3 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de la création.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour donner l'exécution de cette résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que, par le seul fait de la constatation par le Conseil d'Administration du rachat et de l'annulation des actions, ainsi que de la réduction de capital et de l'augmentation de capital qui en seront la conséquence, l'article 6 des statuts sera modifié de la manière suivante :

ARTICLE 6 - Apports - Capital social - Actions

Il est ajouté les alinéas ainsi libellés :

IV - Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 29 Décembre 1997, le capital a été réduit d'une somme de 60.000 Francs par voie de rachat de 600 actions.

V - Aux termes de la même assemblée générale extraordinaire du 29 Décembre 1997, le capital a été augmenté d'une somme de 570.000 Francs prélevée sur les réserves statutaires.

Les paragraphes B et C sont modifiés comme suit :

B. - Le capital social, fourni comme dit ci-dessus est fixé à 760.000 Francs (sept cent soixante mille francs).

C. - Le capital social est divisé en 7.600 actions de 100 FRANCS chacune. (le reste de l'article sans changement).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs :

- au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation des décisions ayant fait l'objet des deuxième, troisième et quatrième résolutions ainsi que la modification de l'article 6 des statuts ;

- et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C L O T U R E

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRÉTAIRE

Certifié conforme

Le Président du Comité d'Administration,

